REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-047

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Au cours de la présente séance, Madame le Maire présentera le compte administratif, le compte de gestion et compte financier unique 2025, du budget principal de la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit se retirer au moment du vote. Ainsi, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de président(e) de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique, du compte administratif et compte de gestion 2025.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608047-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **ELIT** Cécile de MONTGOLFIER en qualité de président de séance pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques, compte administratif et compte de gestion 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608047-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-048

BUDGET DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608048-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget de la régie Eau Industrielle présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Exploitation	18 429,90 €	26 199,50 €	/
Investissement	3 800,82 €	4 815,36 €	51 508,20 €
Total des Sections	**22 230,72 €**	**31 014,86 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Exploitation	144 005,73 €	7 769,60 €	/	**151 775,33 €**
Investissement	145 636,62 €	1 014,54 €	/	**146 651,16 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget de la régie Eau Industrielle dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608048-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-049

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608049-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Fonctionnement	144 005,73 €	/	7 769,60 €	/	151 775,33 €
Investissement	145 636,62 €	/	1 014,54 €	51 508,20 €	146 651,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	151 775,33 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/ 151 775,33 €
Total affecté au c/1068 :	/
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608049-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-050

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SÉLUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608050-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement La Sélune présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	38 247,73 €	29 242,28 €	/
Investissement	21 737,20 €	38 208,87 €	/
Total des Sections	**59 984,93 €**	**67 451,15 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**-142 959,11 €**	-9 005,45 €	/	**-151 964,56 €**
Investissement	**155 003,93 €**	16 471,67 €	/	**171 475,60 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Sélune dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608050-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-051

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SELUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608051-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Fonctionnement	-142 959,11 €	/	-9 005,45 €	/	-151 964,56 €
Investissement	155 003,93 €	0,00 €	16 471,67 €	/	171 475,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**0,00 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	**0,00 €**
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **0,00 €**
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**151 964,56 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608051-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-052

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608052-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement La Voie Verte présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	225 585,57 €	234 186,36 €	/
Investissement	190 871,55 €	225 584,06€	/
Total des Sections	**416 457,12 €**	**459 770,42 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	-3 908,02 €	8 600,79 €		**4 692,77 €**
Investissement	-225 584,06 €	34 712,51 €		**-190 871,55 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement voie verte dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608052-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-053

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608053-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Fonctionnement	-3 908,02 €	/	8 600,79 €	/	**4 692,77 €**
Investissement	-225 584,06 €	0,00 €	34 712,51 €	/	**-190 871,55 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**4 692,77 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **4 692,77 €**
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**-190 871.55 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608053-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-054

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D AVAINE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608054-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ de Pain d'Avaine présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ de pain d'avaine dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE LE-BUAT
MANCHE

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608054-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-055

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D AVAINE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2025	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608055-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Fonctionnement	0,00 €	/	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	**0,00 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	0,00 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608055-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-056

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608057-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ du Val présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ du val dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608057-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-058

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608058-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Centre Municipal de Santé présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	709 762,62 €	634 572,94 €	/
Investissement	18 725,43 €	2 552,67 €	2 741,30 €
Total des Sections	**728 488,05 €**	**637 125,61 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants:

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	219 049,16 €	-75 189,68 €	0 €	**143 859,48 €**
Investissement	1 774,83 €	-16 172,76 €	/	**-17 139,23 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ du val dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE SIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608058-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-059

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025 AVEC REAFFECTATION EXCEDENT FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et de la réaffectation de l'excédent 2024 d'un montant de **6 231,20 €** qu'il convient d'intégrer afin d'avoir une concordance des résultats antérieurs:

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608059-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Réaffectation excédent 2024	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	219 049,16 €	0 €	-75 189,68 €	**6 231,20 €**	/	**150 090,68 €**
Investissement	1 774,83 €		-16 172,76 €		2 741,30 €	**-17 139,23 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**150 090,68 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	17 139,23 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **132 951,45 €**
Total affecté au c/1068 :	**17 139,23 €**
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	**14 397,93 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN

MAIRIE DE SIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608059-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-060

BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Cécile de MONTGOLFIER, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenté le compte de gestion de l'exercice 2025.

Madame le Maire présente le compte administratif résumé ainsi :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL2026060806-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Au titre de l'exercice 2025, le Compte Administratif du budget annexe MARPA présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Exploitation	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat comptable à effectuer**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Exploitation	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget annexe MARPA dressé par Madame le Maire ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

MAIRIE DE LE-BUAT (MANCHE)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL2026060806-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-061

BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment Articles R314-4 à R314-8;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608061-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avranches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion réalisé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avranches pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie URVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608061-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-062

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608062-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget principal de la commune présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser** (Investissement) **Dépenses - Recettes**
Fonctionnement	3 998 049,49 €	4 865 259,67 €	/
Investissement	2 877 750,18 €	1 128 247,39 €	4 067 479,22 € 2 598 000,00 €
Total des Sections	**6 875 799,67 €**	**5 993 507,06 €**	**1 469 479,22 €**

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**4 722 891,44 €**	867 210,18 €	/	**5 590 101,62 €**
Investissement	**269 844,83 €**	-1 749 502,79 €	/	**-2 949 137,18 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget le principal de la commune dressé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608062-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-063

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025 AVEC REAFFECTATION EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE ANTERIEUR (2023)

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et de la réaffectation de l'excédent reporté 2023 d'un montant de **683 688,31 €** qu'il convient d'intégrer afin d'avoir une concordance des résultats antérieurs.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608063-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat exercice 2025	Réaffectation excédent reporté 2023	Restes à Réaliser 2025 recettes	Restes à Réaliser 2025 dépenses	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	4 722 891,44 €	872 357,13€	867 210,18 €	**683 688,31 €**		/	**6 273 789,93 €**
Investissement	269 844,83 €		-1 749 502,79 €		2 598 000,00 €	-4 067 479,22 €	**-2 949 137,18 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**6 273 789,93 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	**2 949 137,18 €**
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **3 324 652,75 €**
Total affecté au c/1068 :	**2 949 137,18 €**
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1 479 657,96 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608063-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-064

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 ET CREDIT DE PAIEMENT ANNEE 2026 – OP N°73 MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément au disposition de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'autre part, d'inscrire les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription des crédits supplémentaires.

Des crédits supplémentaires d'un montant de **491 100 €** à l'autorisation de programme sont nécessaires pour prendre en compte:

1- Les révisions des prix

2- Les plus-values

3- Les travaux supplémentaires pour l'aménagement du parc « Espace public partagé aux

Publié le
ID : 050-215002569-20260608-DEL20260608064-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

abords de la MARPA »

VU la délibération n° 2024-09-23-520 relative à l'ouverture en date du 23 septembre 2024 relative à l'ouverture de l'Autorisation de programme n°1 MARPA ;

VU la délibération n°2026-04-14-028 en date du 14 avril 2026 portant sur l'examen et vote du budget primitif 2026 de la Commune ;

VU la délibération n° 2026-04-14-024 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant sur l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; quatre abstentions ;

- **PRECISE** que les modifications des crédits supplémentaires d'un montant de **491 100 €** seront intégrées au budget supplémentaire 2026 (*23 : opération n°73 MARPA*), en dépenses nouvelles d'investissement équilibré par des recettes nouvelles d'investissement d'un montant de 491 100 € *(13 : 364 565,70 € ; 1068 : 1 469 479,22 € ; 021 : -1 464 944,92 € ; 024 : 122 000 €)*
- **ADOPTE** la décision modificative de révision de l'autorisation de programme n°1 MARPA porté à un montant final de **4 613 683,02 €** *(4 122 582,02 € + 491 100 €)*
- **DECIDE** pour l'année 2026, le montant du crédit de paiement solde de l'AP révisé, à **2 073 910,37 €** *(1 582 810,37 € + 491 100 €)*
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608064-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-065

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026 AVEC REPRISE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU la délibération n°20260414028 en date du 14 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608065-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

VU le résultat définitif 2025, avec réaffectation de l'excédent reporté exercice 2023 de la section de fonctionnement s'élevant à 6 273 789,93 € et le solde d'exécution définitif de la section d'investissement s'élevant à – 2 949 137,18 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDÉRANT la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 avec réaffectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de **6 273 789,93 €** au compte 1068 en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2026 pour un montant de 2 949 137,18 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour un montant de 3 324 652,75 €.

- **DECIDE** la reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats définitifs de l'exercice 2025 avec réaffectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement, et des résultats définitifs de la section d'investissement.

- **DECIDE** d'approuver le budget supplémentaire 2026 de la Commune comme suit

Section de Fonctionnement									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026
011	Charges à caractère général	2 205 392,18 €		2 205 392,18 €	013	Atténuation de charges	36 300,00 €		36 300,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 096 486,00 €		3 096 486,00 €	70	Produits des services	1 010 115,61 €		1 010 115,61 €
014	Atténuations de produits	18 000,00 €	-11 000,00 €	7 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 645 810,00 €		1 645 810,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 283 160,81 €	-8 199,99 €	1 274 960,82 €	731	Fiscalité locale	1 715 937,00 €	-672 562,00 €	1 043 375,00 €
66	Charges financières	3 946,97 €	10 503,00 €	14 449,97 €	74	Dotations Subventions et participations	928 796,23 €	-23 288,99 €	905 507,24 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-8 000,00 €	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	180 000,00 €		180 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		9 400,00 €	9 400,00 €	76	Produits financiers	20,00 €		20,00 €
022	Dépenses imprévues				77	Produits exceptionnels			
023	Virement à la section d'Investissement	2 865 853,86 €	-1 464 944,92 €	1 400 908,94 €	78	Reprises sur amortissts, provisions		9 400,00 €	9 400,00 €
Total Dépenses réelles de fontionnement		9 482 839,82 €	-1 472 241,91 €	8 010 597,91 €	Total recettes réelles de fonctionnement :		5 516 978,84 €	-686 450,99 €	4 830 527,85 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	144 582,69 €		144 582,69 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section				043	Opérations d'ordre à l'intérieur section			
002	Résultat n-1				002	Résultat n-1	4 110 443,67 €	-785 790,92 €	3 324 652,75 €
Total dépenses de fonctionnement :		9 627 422,51 €	-1 472 241,91 €	8 155 180,60 €	Total recettes de fonctionnement :		9 627 422,51 €	-1 472 241,91 €	8 155 180,60 €

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608065-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Section d'Investissement									
Dépenses d'Investissement					Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			13	Subventions	74 500,60 €	364 565,70 €	439 066,30 €
204	Subventions d'équipement versées	162 000,00 €		162 000,00 €	16	Emprunts et dettes	2 598 000,00 €		2 598 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	123 060,00 €		123 060,00 €	20	Immobilisations incorporelles			
	Opérations	5 233 275,41 €	491 100,00 €	5 724 375,41 €	21	Immobilisations corporelles			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €		2 000,00 €	204	Subventions			
1335	Fond équip. Amrt - Amendes radars auto et amendes police								
16	Emprunts et dettes assimilés	93 842,87 €		93 842,87 €	10	Dotations, fonds divers et réserve	25 000,00 €		25 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	425 000,00 €		425 000,00 €	1068	Affectation du résultat	1 479 657,96 €	1 469 479,22 €	2 949 137,18 €
20	Dépenses imprévues				165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00 €		500,00 €
					27	Autres immobilisations financières	137 741,13 €		137 741,13 €
	Total Dépenses réelles Investissement	**6 039 178,28 €**	**491 100,00 €**	**6 530 278,28 €**		**Total Recettes réelles Investissement**	**4 315 399,69 €**	**1 834 044,92 €**	**6 149 444,61 €**
040	Opérations d'ordre entre sections				040	Opérations d'ordre entre sections	144 582,69 €		144 582,69 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur section	123 473,27 €		123 473,27 €	041	Opérations d'ordre à l'intérieur section	123 473,27 €		123 473,27 €
001	Résultat n-1	1 479 657,96 €		1 479 657,96 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 865 853,86 €	-1 464 944,92 €	1 400 908,94 €
					024	Produit de cession	193 000,00 €	122 000,00 €	315 000,00 €
					001	Résultat n-1	0,00 €		
	Total dépenses d'Investissement :	**7 642 309,51 €**	**491 100,00 €**	**8 133 409,51 €**		**Total recettes d'Investissement :**	**7 642 309,51 €**	**491 100,00 €**	**8 133 409,51 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608065-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608065-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-066

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue tous les ans des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Suite au vote du budget et après avis de la commission des finances du 02 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2026.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260619-DEL20260608066-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2026 sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2026
ASIB Handball	Fonctionnement	2 122,00 €
Isigny Running	Fonctionnement	3 000,00 €
Entente Pongiste Isigny Montigny	Fonctionnement	2 528,00 €
Tatami de la Sélune	Fonctionnement	2 139,00 €
Tennis d'Isigny-le-Buat – TIB	Fonctionnement	1 816,00 €
Union Badminton Club de la Baie	Fonctionnement	2 528,00 €
Union Sportive Ducey Isigny - USDI	Fonctionnement	3 380,00 €
Gym Volontaire Roche	Fonctionnement	340,00 €
Twirling Club	Fonctionnement	1 000,00 €
KAMAE AIKIDO	Fonctionnement	200,00 €
Amicale du cochonnet Isignois	Fonctionnement	800,00 €
Club du 3ème âge de Chalandrey 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
Club du 3ème âge de Isigny-le-Buat 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
Club du 3ème âge de Montigny 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
ACPG-CATM	Fonctionnement	1 650,00 €
Société de chasse La Mancellière/ Montgothier	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Chalandrey	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Naftel / Montigny	Fonctionnement	250,00 €
Société de chasse d'Isigny/ Le Mesnil-Thébault	Fonctionnement	345,00 €
Amicale des chasseurs de Biards	Fonctionnement	300,00 €
Comité des fêtes Isigny-le-Buat	Fonctionnement	700,00 €
Vivre aux Biards	Fonctionnement	0,00 €
CAL de Vezins	Fonctionnement	0,00 €
Guinguette du p'tit bois	Fonctionnement	1 357,00 €

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260619-DEL20260608066-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Collège Léon Jozeau Marigné	Fonctionnement : Voyages pédagogiques	38,00 € par élève
Association des donneurs de sang	Fonctionnement	270,00 € + prise en charge de la collation
Familles Rurales	Fonctionnement	250,00 € + 3 € par adhérent résident à Isigny-le-Buat
Les Artist'Show	Fonctionnement	340,00 €
Immaculée conception	Fonctionnement	0,00 €
Louvi'Gym	Fonctionnement	0,00 €
Basket Club Brécéen	Fonctionnement	0,00 €
Club gymnique de la Baie	Fonctionnement	0,00 €
APLASH – association de promotion Lycée Agricole Saint Hilaire	Fonctionnement	0,00 €
CFA de Coutances	Fonctionnement	0,00 €

*sous réserves d'obtention de la liste des adhérents 2026 habitants à Isigny-le-Buat

- **PRECISE :**
 - que l'association cantonale ACPG-CATM s'engage à assurer la répartition de la subvention à chacune des sections cantonales de l'association ;
 - que la subvention au Collège Léon Jozeau Marigné et à l'association Famille Rurales sera versée sous réserve de présentation de justificatifs du nombre de bénéficiaires ;
 - que les élus membres du bureau des associations précitées ne prennent pas part au vote ni aux discussions ;
 - que les associations doivent fournir un RIB au nom de l'association ;

- **PRÉCISE** que l'aide à l'emploi s'applique dans les conditions fixées par la délibération n°2025-05-27-608 en date du 27 mai 2025 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260619-DEL20260608066-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-067

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue chaque année, une subvention de fonctionnement :
- A la Coopérative de l'école maternelle
- A la Coopérative de l'école élémentaire

Suite au vote du budget il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions et des crédits aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base des montants suivants :

- *Subventions à la Coopérative de l'école maternelle :*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608067-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève
- Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit

- *Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire :*
 - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
 - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-04-14-028 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le montant des subventions allouées aux écoles pour l'année 2025-2026 tel que suit :

Subventions à la Coopérative de l'école maternelle : - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 € - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève - Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit
Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire : - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 € - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève

- **PRECISE** que les subventions seront versées sur présentation de justificatifs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608067-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

*

DELIBERATION N° 2026-06-08-068

TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2025-05-27-613 en date du 27 mai 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes de la Mazure mis à disposition de l'association La Mazure dans le cadre de ses activités saisonnières.

Il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'application de ces tarifs afin d'éviter toute ambiguïté quant à leur interprétation.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608068-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

En effet, les montants fixés par la délibération précitée correspondent à un loyer mensuel applicable à chaque gîte individuellement et non à l'ensemble des gîtes mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-05-27-613 en date du 27 mai 2025 relative aux tarifs de location des gîtes de la Mazure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'application des tarifs votés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les montants fixés correspondent à un loyer mensuel par gîte mis à disposition de l'association La Mazure ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** que les tarifs de location des gîtes mis à dispositions de l'association La Mazure dans le cadre de ses activités saisonnières durant les mois d'avril, mai et juin s'appliquent par gîte et par mois comme suit :

	Loyer mensuel	Charges mensuelles
La Mazure		
Tarifs pour la location d'un gite à partir du 1er janvier 2026	150 €	50 €

- **PRECISE** que tous mois entamés sont dûs dans leur totalité.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (50) MANCHE

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608068-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-069

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE LA FIN DE PARCELLE ZE N°177

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°177, actuellement exploitée en prairie. La prairie a été fauchée et mise en round baller.

Afin de permettre sa mise en valeur et d'encadrer les conditions de sa cession de récolte, il convient de fixer un tarif de vente de l'herbe sur pied issue de cette parcelle.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608069-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il convient de fixer le tarif de vente des round baller de foin sur la base des tarifs pratiqués sur le marché local.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°177 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif de vente pour l'herbe issue de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT les références de prix observées sur le marché local pour la vente de foin ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; un vote contre ;

- **FIXE** le tarif de vente de foin pour la recette 2026 à 100 euros la tonne soit 30 euros pour un round baller de 300 kg issue de la parcelle cadastrée ZE n°177 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie SIRVAIN.

MAIRIE DE SAINTE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608069-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-070

FIXATION DU TARIF DE LA HALTE AUX RANDONNEURS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°17-633 en date du 10 avril 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la halte randonneurs.

Cette délibération prévoit notamment la gratuité des nuitées pour les enfants âgés de moins de six ans.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608070-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Afin de simplifier les modalités de réservation et de facturation de la halte randonneurs, il est proposé de mettre fin à cette gratuité et d'appliquer à l'ensemble des usagers les tarifs en vigueur.

VU la délibération n°17-633 du 10 avril 2017 fixant les tarifs de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les modalités de gestion et de facturation de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif d'accueil de la halte randonneur à 10 € par nuitée et par randonneur à compter du 08/06/2026;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE DE GOUVILLE (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608070-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-071

APPROBATION DU CONTRAT DE SÉJOUR, DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

La Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) est un établissement médico-social dont le fonctionnement est encadré par plusieurs documents destinés à garantir l'information des résidents, le respect de leurs droits ainsi que les conditions de leur accueil.

Dans ce cadre, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour ont été élaborés afin de préciser les engagements réciproques entre l'établissement et les résidents, les règles de vie collective ainsi que l'organisation générale de la structure.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608071-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Ces documents ont vocation à être remis à chaque résident lors de leur admission et à constituer le cadre de référence du fonctionnement de la MARPA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement annexés à la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-4, L.311-7 et D.311-0 et suivants ;

CONSIDÉRANT le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de documents conformes aux dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que ces documents précisent les modalités d'accueil, d'accompagnement et de fonctionnement de la MARPA ainsi que les droits et obligations des résidents ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission solidarités et santé en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; quatre votes contre ;

- **APPROUVE** le contrat de séjour de la MARPA annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la MARPA annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet d'établissement de la MARPA annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN

MAIRIE DE SIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/006/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608071-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-072

CHOIX DU NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA), il convient de définir la dénomination officielle de l'établissement.

Au-delà de son caractère administratif, le nom de l'établissement participe à son identification auprès des résidents, de leurs familles, des partenaires institutionnels et de l'ensemble de la population. Il contribue également à son ancrage dans le territoire communal et à la valorisation de son identité.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608072-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Afin d'accompagner le lancement de la structure et de favoriser sa visibilité, plusieurs propositions de dénomination ont été étudiées.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination suivante : « Maison d'Avena »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission solidarités et santé en date du 02 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la création de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter l'établissement d'une dénomination officielle permettant son identification auprès du public et de ses partenaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénomination présentée au Conseil municipal ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de dénommer la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) :
 - « Maison d'Avena »

- **DIT QUE** cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, de communication et de signalétique relatifs à l'établissement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

MAIRIE DE SAINT-EBUAT (MANCHE)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608072-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-073

RESERVES DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDÉRANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDÉRANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A l'unanimité des voix exprimées ;

EMET DES RESERVES SUIVANTES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques
Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-074

AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDERANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDERANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; trois contre ;

AVIS DEFAVORABLE AVEC RESERVES

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques
Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-075

AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608075-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

VU la délibération n°2026-08-06-073 en date du 08 juin 2026 portant des réserves sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

VU la délibération n°2026-08-06-074 en date du 08 juin 2026 portant décision de rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; quatre contre ; deux abstentions ;

EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608075-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-076

VENTE DE LA MAISON DE LA GARE DU MESNIL-BŒUFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier situé au 74 rue du Mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs.

Cet ensemble immobilier est composé :

- d'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42 ;
- de la parcelle cadastrée 306 ZB n°42 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608076-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- d'une annexe à l'habitation cadastrée 306 ZB n°42.

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m² avant établissement d'un document d'arpentage.

Compte tenu de l'intérêt limité de ce bien pour l'exercice des missions de service public communal et afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de sa vente.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 09 avril 2025 relatif à la parcelle cadastrée 306 ZB n°42 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat en date du 09 janvier 2026 faite auprès du notaire Me DABAT-BLONDEAU ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42 situé sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42, d'une surface approximative de 434 m² avant document d'arpentage, situé 74 rue du Mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs au profit de Matéo JOUENNE-DENOLLE ou toute société qu'il pourrait substituer ;

- **DÉSIGNE** l'étude ME DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- **FIXE** le prix de vente du bien à 60 000 € ;

- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608076-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608076-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608076-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-077

BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEMENT DE CHALANDREY

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire, ainsi que de la valorisation de son patrimoine bâti, la commune d'Isigny-le-Buat souhaite favoriser la réhabilitation de l'immeuble communal situé au 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey.

Cet ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, est édifié sur une partie de la parcelle cadastrée section 113 ZC n°100. Sa réhabilitation permettra la création de trois logements destinés à répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune souhaite consentir à Manche Habitat un bail emphytéotique administratif à titre gratuit d'une durée de quarante-cinq (45) ans.

Le recours au bail emphytéotique présente l'intérêt de permettre à Manche Habitat d'assurer le financement, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment et à la création des logements, tout en garantissant à la commune la conservation de la propriété du foncier.

Pendant toute la durée du bail, Manche Habitat disposera d'un droit réel immobilier lui permettant d'exercer les prérogatives nécessaires à la réalisation de l'opération. Le preneur supportera l'ensemble des charges, impôts, taxes, assurances et frais liés à l'entretien, à la gestion et à l'exploitation des biens objet du bail.

À l'expiration du bail, pour quelque cause que ce soit, la commune recouvrera gratuitement et de plein droit la pleine propriété de l'ensemble des constructions, ouvrages, aménagements et améliorations réalisés par le preneur, sans indemnité ni compensation, conformément aux dispositions du bail.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT le projet de bail emphytéotique établi entre la commune d'Isigny-le-Buat et Manche Habitat ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey, cadastré pour partie section 113 ZC n°100 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre de logements sur le territoire communal et de valoriser le patrimoine bâti communal ;

CONSIDÉRANT que Manche Habitat s'engage à assurer à ses frais la réhabilitation de l'immeuble et l'aménagement de trois logements ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de quarante-cinq ans constitue le mode juridique le plus adapté à la réalisation de cette opération d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du bail, l'ensemble des constructions et améliorations réalisées reviendra gratuitement à la commune ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; trois votes contre ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique à titre gratuit avec Manche Habitat portant sur l'immeuble communal situé 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey, cadastré pour partie section 113 ZC n°100 ;

- **APPROUVE** les termes du projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

- **CONSENT** à Manche Habitat un bail emphytéotique d'une durée de quarante-cinq (45) ans à compter de sa signature ;

- **AUTORISE** Manche Habitat à réaliser tous travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'amélioration nécessaires à la création et à l'exploitation de trois logements, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives utiles à la réalisation de l'opération ;

- **DIT QUE** Manche Habitat supportera l'ensemble des charges, impôts, taxes, assurances, frais d'entretien, de gestion et d'exploitation afférents au bien objet du bail pendant toute sa durée ;

- **DIT** qu'à l'expiration du bail, les constructions, ouvrages, équipements, aménagements et améliorations réalisés reviendront gratuitement et de plein droit à la commune, sans indemnité ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction de l'acte, de publicité foncière, d'enregistrement ainsi que tous les frais liés à la conclusion et à l'exécution du bail seront supportés par Manche Habitat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-078

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICES 2026

RAPPORTEUR – Joël CHARTRAIN

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le Ministère de l'intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de polices pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons cette opération prévoit la création d'un cheminement reliant la rue d'Avranches à la rue de la Jaudière en desservant la salle des

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608078-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

raquettes, pôle sportif très fréquenté. Ce trottoir sera sécurisé par la pose de balises anti stationnement sur toute sa longueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre du projet mentionné ci-dessus et de s'engager à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la subvention correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'un cheminement piéton reliant la rue d'Avranches à la rue de la Jaudière, desservant notamment la salle des raquettes, afin d'améliorer la sécurité des déplacements piétons ;

Suite à l'exposé de Joël CHARTRAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Manche au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la subvention correspondante ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608078-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-079

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL, LOCATION DE LA SALLE DE LES BIARDS

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Par un courriel en date du 13 avril 2025, Monsieur Brendan KEROUAS sollicite le remboursement partiel de la location de la salle de Les Biards le week-end du 06 au 09 mars 2026. En effet, l'absence de chauffage dans la salle tout le long du week-end explique cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal un possible remboursement partiel d'un montant de 30 euros, montant correspondant à la différence de prix de location de la salle en période hivernal et estival.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608079-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONSIDÉRANT le courriel de demande de remboursement partiel en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** le remboursement partiel de la location de la salle de Les Biards d'un montant de 30 euros au profit de Monsieur Brendan KEROUAS (Isigny-le-Buat) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT
MANCHE

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608079-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-080

LOCATION DE LA HALTE RANDONNEURS – REMBOURSEMENT D'UNE SURFACTURATION

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

À l'occasion d'une réservation de la halte randonneurs, il a été constaté que trois enfants âgés de moins de six ans avaient été facturés alors que la délibération en vigueur prévoyait la gratuité pour cette tranche d'âge.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement du montant indûment perçu.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608080-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2017 n°17-633 fixant les tarifs de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT que la gratuité était applicable aux enfants âgés de moins de six ans ;

CONSIDÉRANT l'erreur de facturation constatée lors de la réservation ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** le remboursement de la somme de 32,55 euros correspondant à la facturation de trois enfants âgés de moins de six ans, au profit de Monsieur Guillaume De FROBEVILLE ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608080-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-081

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA GUINGUETTE DU P'TIT BOIS »

RAPPORTEUR – Sylvie CORCHET

L'association « La Guinguette du P'tit Bois » a pour objet l'organisation d'animations culturelles, musicales, conviviales et familiales destinées à dynamiser la vie locale et à favoriser les rencontres entre habitants.

Dans ce cadre, l'association souhaite organiser plusieurs manifestations durant la saison estivale 2026 sur un espace communal situé sous le kiosque du Petit Bois de Vezins.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Afin d'encadrer les conditions d'occupation de ce site, il convient de conclure une convention de mise à disposition du domaine privé communal. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée 632 A n°329 ainsi que de différents équipements communaux nécessaires à l'organisation des manifestations.

La convention est conclue pour la saison estivale 2026 et concerne les manifestations prévues les 4 juillet, 18 juillet, 1er août, 15 août et 5 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition du domaine privé communal au profit de l'association « La Guinguette du P'tit Bois » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des animations culturelles, musicales et conviviales proposées par l'association au bénéfice des habitants et de l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir cette initiative associative par la mise à disposition d'un espace communal dans des conditions définies par convention ;

Suite à l'exposé de Sylvie CROCHET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du domaine privé communal au profit de l'association « La Guinguette du P'tit Bois », annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée 632 A n°329 ainsi que des équipements communaux prévus à la convention ;

- **DIT QUE** la présente convention est conclue pour la saison estivale 2026 dans les conditions définies par la convention annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-082

CONVENTION OSCS – MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

L'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants du territoire les mercredis et durant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition de certains équipements du groupe scolaire communal.

La convention annexée à la présente délibération prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la cour de l'école élémentaire, du city stade, ainsi que, lorsque cela est nécessaire au bon

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608082-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

déroulement des activités, du préau et des sanitaires de l'école. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-15 ;

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des activités éducatives, sportives et de loisirs proposées par l'OSCS au bénéfice des enfants du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation des équipements scolaires communaux en dehors des heures d'enseignement ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS), annexée à la présente délibération ;

- **DIT QUE** la mise à disposition des équipements concernés est consentie à titre gratuit dans les conditions définies par la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608082-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-083

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608083-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un emploi à temps non complet de 29 heures 30 hebdomadaires et de créer un emploi à temps non complet de 26 heures 30 hebdomadaires afin de mieux répondre aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de créer un emploi administratif à temps complet afin de renforcer un service au niveau de l'administration ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de supprimer :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps non complet (29h30)	01/09/2026

- **DÉCIDE** de procéder à la création des postes tel que qui suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps non complet (26h30)	01/09/2026
Administratif	Adjoint administratif	Temps complet	01/09/2026
Administratif	Rédacteur	Temps complet	01/09/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue de la prise de poste, le poste actuel sera supprimé sans formalités supplémentaires et que le poste non-pourvu sera également supprimé ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	**28/05/2018**	TC	1.00
Technicien	**13/12/1993**	TC	1.00
CDD Rédacteur	**03/05/2010**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	**01/02/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	**13/11/2025**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**01/01/2021**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**04/03/2019**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
Attaché	**18/12/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**09/04/2018**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**01/05/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**27/05/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial / Rédacteur	**08/06/2026**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**02/02/1999**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**03/02/2003**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**11/09/2006**	TC	1.00

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608083-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**26/03/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/08/2015**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**28/02/2011**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**12/07/1993**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	**03/06/2013**	TC	1.00
Agent de maitrise	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/01/2022**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**30/05/2022**	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	**21/03/1988**	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	**26/03/2012**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**07/09/2020**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**08/06/2026**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**11/03/2013**	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.86

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608083-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CDD Catégorie A	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**31/01/2022**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/02/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/05/2022**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	**01/12/2025**	TC	1.00
Catégorie A	**10/07/2023**	TNC	0.67

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608083-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-084

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

RAPPORTEUR – Guillaume CHESNEL

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport », prévue le 9 juillet 2026 sur le territoire communal, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a sollicité la commune afin de bénéficier de la mise à disposition de plusieurs équipements sportifs communaux.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes et des familles du territoire à travers la découverte de différentes disciplines sportives et l'organisation d'animations adaptées à tous les publics.

Afin d'encadrer les modalités d'utilisation des équipements communaux, il convient de conclure une convention de mise à disposition précisant les droits et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle raquettes, du dojo, du gymnase, du plateau de jeux, du skate-park ainsi que du terrain de football situé à proximité du plateau de jeux pour la journée du 9 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » pour la promotion de la pratique sportive et l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie en vue de l'utilisation de plusieurs équipements sportifs communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'occupation, d'utilisation et de responsabilité des équipements mis à disposition ;

Suite à l'exposé de Guillaume CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » du 9 juillet 2026 ;

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle raquettes, du dojo, du gymnase, du plateau de jeux, du skate-park ainsi que du terrain de football situé à proximité du plateau de jeux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- **DIT QUE** la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour les seuls besoins de la manifestation prévue le 9 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

LE

A MANCHE HABITAT – numéro SIREN 275 000 024 – dont le siège est à SAINT-LÔ, 5, Rue Emile Enault, d'un immeuble sis à ISIGNY-LE-BUAT - 14 GRANDE RUE - CHALANDREY.

NOUS, Jean MORIN, Président de MANCHE HABITAT, avons reçu le présent acte comportant bail emphytéotique :

Par la commune de ISIGNY-LE-BUAT - numéro SIREN 215 002 569 - représentée par Madame Jessie ORVAIN Maire de ladite commune de ISIGNY-LE-BUAT, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2026, dont un exemplaire va demeurer ci-annexé après mention.

D'une Part et,

A MANCHE HABITAT – numéro SIREN 275 000 024 – dont le siège est à SAINT LO, 5, Rue Emile Enault, Etablissement Public créé par décret de Monsieur le Président de la République Française, en date du 14 août 1923, représenté par sa Directrice Générale Madame Soizic GUILLARD, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du , dont un exemplaire va demeurer ci-annexé après mention.

D'Autre Part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

BAIL À TITRE GRATUIT

Par les présentes, Madame le Maire de la commune de ISIGNY-LE-BUAT, es-qualités, donne à bail emphytéotique à titre gratuit à compter du , pour une durée de QUARANTE-CINQ ANS (45 ans), qui viendra à expiration le , à MANCHE HABITAT, ce qui est accepté par Madame Soizic GUILLARD, es-qualités, l'immeuble dont la désignation suit :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DÉSIGNATION

Un immeuble d'habitation sis à ISIGNY-LE-BUAT - 14 GRANDE RUE - CHALANDREY, tel qu'il figure au plan annexé aux présentes.

Le tout cadastré section 113 ZC, numéro pour une contenance totale de .

PREFIXE	SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
113	ZC	100p	14 GRANDE RUE - CHALANDREY	
			TOTAL	

Les parcelles cadastrées section 113 ZC numéro proviennent de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section 113 ZC numéro 100 de 81 a 75 ca en 113 ZC numéro de a ca présentement cédée à bail à MANCHE HABITAT et en 113 ZC numéro de a ca qui reste appartenir à la commune de ISIGNY-LE-BUAT.

Suivant document d'arpentage établi le , par .

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'immeuble présentement cédé à bail appartient à la commune de ISIGNY-LE-BUAT pour l'avoir acquis de .

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTÉRIEURE

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, les parties soussignées déclarent se contenter de celle relatée dans l'acte sus-indiqué.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes, que Madame Soizic GUILLARD, es-qualités, oblige MANCHE HABITAT à accomplir, savoir :

1°) MANCHE HABITAT prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer contre la commune de ISIGNY-LE-BUAT aucune réclamation pour quelque que cause que ce soit.

2°) MANCHE HABITAT est autorisé à aménager trois logements dans ledit immeuble dont il conservera la propriété pendant la durée du présent bail, les constructions ne devenant la propriété de la commune de ISIGNY-LE-BUAT qu'à la cessation du présent bail emphytéotique.

3°) MANCHE HABITAT acquittera pendant toute la durée du bail les impôts et taxes de toute nature auquel l'immeuble loué est et pourra être assujetti à compter du .

4°) MANCHE HABITAT s'opposera à toute usurpation et à tout empiétement et devra prévenir la commune de ISIGNY-LE-BUAT de tout ce qui pourrait avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable.

5°) MANCHE HABITAT ne pourra en aucun cas modifier l'affectation de l'immeuble.

6°) MANCHE HABITAT paiera les frais de publicité foncière qui seront la conséquence des présentes.

7°) Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés pour la réalisation des aménagements visés au deuxièmement ci-dessus.

Dans le cas où la résiliation interviendrait à l'issue de ladite période, les logements aménagés deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'administration des Domaines.

8°) A l'expiration du bail, MANCHE HABITAT, preneur, sera tenu de laisser et abandonner à la commune de ISIGNY-LE-BUAT, bailleur, toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent bail sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Manche, dans les formes et conditions prévues à l'article 28 du

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Décret du 4 janvier 1955, modifié par l'article 7 du décret numéro 89 du 7 janvier 1959 et par l'article 68, alinéa 1 du décret du 14 octobre 1955.

FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du présent bail, d'un montant de CENT VINGT CINQ EUROS (125 €), seront supportés par MANCHE HABITAT, preneur, aux conditions prévues par l'article 680 du Code Général des Impôts.

LOYER

En outre des charges et conditions précitées, le présent bail est consenti et accepté à titre gratuit par Mesdames Soizic GUILLARD et Jessie ORVAIN, es-qualités.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

Si pendant la durée du bail la commune de ISIGNY-LE-BUAT décidait de vendre l'immeuble sus-désigné, elle devra donner la préférence à MANCHE HABITAT sur tous autres amateurs dans les conditions ci-après précisées.

Si la vente a lieu par adjudication, le Cahier des Charges fera état du droit de préférence de MANCHE HABITAT et celui-ci sera invité à prendre connaissance dudit Cahier des Charges et à assister à l'adjudication.

Quant la dernière enchère aura été portée, MANCHE HABITAT sera invité à faire connaître s'il entend bénéficier de son droit de préférence et, en cas de réponse affirmative, il sera déclaré adjudicataire au prix résultant de la dernière enchère.

En cas de réponse négative, il perdra le bénéfice de son droit et le dernier enchérisseur sera déclaré adjudicataire.

Si la vente a lieu à l'amiable, la commune de ISIGNY-LE-BUAT sera tenue de faire connaître à MANCHE HABITAT, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, le nom et prénoms, profession et domicile de l'amateur avec lequel elle sera d'accord, le prix accepté par celui-ci, ses modalités de paiement, et les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de conditions de vente, la commune de ISIGNY-LE-BUAT, devra donner la préférence à MANCHE HABITAT sur tous autres amateurs.

MANCHE HABITAT devra faire connaître son intention d'user de son droit de préférence par lettre recommandée adressée à la commune de ISIGNY-LE-BUAT dans les 15 jours de la réception de la lettre recommandée portant à sa connaissance le prix accepté par les tiers à défaut de quoi, il sera définitivement déchu dudit droit.

Le pacte de préférence constitue une condition dépendante sur laquelle la présente convention n'aurait pas été conclue.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de tous ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile à SAINT-LÔ, au siège social de MANCHE HABITAT.

DONT ACTE,

Sur [redacted] pages

La lecture du présent bail a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit bail ont été recueillies :

Fait et passé à SAINT-LÔ,

Le .

Cet acte contient :

Renvoi :

Mot rayé nul :

Chiffre rayé nul :

Ligne entière rayée nulle :

Barre tirée dans les blancs :

LE MAIRE,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE MANCHE HABITAT,

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

LE PRÉSIDENT DE MANCHE HABITAT,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608077-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

ENTRE :

La Commune d'Isigny-le-Buat

26 rue de Pain d'Avaine, 50540 Isigny-le-Buat

Représentée par son maire, Madame Jessie ORVAIN, dument autorisé par délibération du ____ _____ ;

Ci-après nommée « **la commune** » ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

1 Rue Général Ruel, 50300 Avranches,

Représentée par la Présidente, dument habilité à signer la présente convention ;

Ci-après nommé « **l'utilisateur** »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport », prévue le 9 juillet 2026 sur le territoire communal d'Isigny-le-Buat, la Commune met à disposition plusieurs équipements sportifs communaux selon les modalités définies dans la présente convention.

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour les besoins exclusifs de cette manifestation.

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1er – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux nécessaires à l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » le 9 juillet 2026.

Article 2 – Désignation des locaux

La Commune met à disposition de l'Utilisateur les équipements suivants :

- La salle raquettes ;
- Le dojo ;
- Le gymnase ;
- Le plateau de jeux ;
- Le skate-park ;
- Le terrain de football situé à proximité du plateau de jeux.

Les équipements sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de leur remise.

Article 3 – Période d'occupation

La mise à disposition est accordée pour la journée du 9 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les horaires d'utilisation, d'installation et de rangement seront définis d'un commun accord entre les parties.

Article 4 – Matériel mis à disposition
Les équipements et matériels présents dans les locaux peuvent être utilisés dans le cadre exclusif de la manifestation.

L'Utilisateur s'engage à utiliser ces équipements conformément à leur destination et à respecter les consignes d'utilisation communiquées par la Commune.

Tout matériel déplacé devra être remis en place à l'issue de la manifestation.

Article 5 – Participation financière
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 – Durée de la convention
La présente convention prend effet le mercredi 8 juillet 2026, date de réalisation de l'état des lieux d'entrée et de remise des clés à l'Utilisateur.

Les équipements sont mis à disposition dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » prévue le jeudi 9 juillet 2026.

La convention prendra fin à l'issue de la manifestation, après restitution des locaux dans un état conforme aux dispositions de la présente convention et dépôt des clés dans la boîte aux lettres de la mairie d'Isigny-le-Buat au plus tard le 9 juillet 2026 au soir.

Article 7 – Etat des locaux
L'Utilisateur prend les locaux et équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Il déclare les connaître pour les avoir visités ou reconnus préalablement à la manifestation.

Toute anomalie ou dégradation constatée avant la prise de possession devra être signalée à la commune.

Article 8 – Dispositions spécifiques
L'Utilisateur est responsable du matériel lui appartenant ou mis en place dans le cadre de la manifestation.

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens appartenant à l'Utilisateur, aux participants, aux bénévoles ou aux prestataires.

Toute installation temporaire devra respecter les règles de sécurité applicables et être retirée à l'issue de la manifestation.

Article 9 – Modalités d'accès aux locaux
Les modalités d'accès aux équipements seront définies entre les parties préalablement à la manifestation.

Les clés, badges ou tout autre moyen d'accès éventuellement remis devront être restitués à la Commune dès la fin de l'occupation.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le détenteur devra impérativement prévenir la mairie et s'acquitter de la somme fixée par la délibération n°2020-10-05-093 du Conseil Municipal (20 euros).

Article 10 – Obligations de la communauté d'agglomération
L'Utilisateur sera tenu d'occuper les lieux mis à disposition en « bon père de famille » au sens du Code civil et de les utiliser exclusivement dans le cadre de la manifestation prévue par la présente convention.

Il se doit de respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables à l'organisation de manifestations sportives et de veiller au respect des consignes de sécurité en vigueur au sein des équipements communaux mis à disposition.

Il devra veiller, durant l'occupation et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité des locaux et équipements dont il a l'usage par un contrôle rigoureux de l'ouverture et de la fermeture des bâtiments mis à sa disposition.

Le responsable désigné par l'Utilisateur vérifiera, à l'issue de la manifestation, que l'ensemble des participants, bénévoles, prestataires et intervenants ont quitté les lieux, que les accès sont correctement fermés, que les équipements ont été remis en état de fonctionnement et que les éclairages sont éteints.

L'Utilisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité publique et limitera les nuisances sonores compte tenu de la proximité éventuelle des habitations et des autres équipements publics.

L'Utilisateur s'oblige, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, à ne céder en aucun cas et sous aucun prétexte le bénéfice de la présente convention à un tiers, ni à mettre tout ou partie des équipements mis à disposition à disposition d'une autre structure sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les bâtiments publics conformément à la réglementation en vigueur. Il est également interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les équipements communaux, sauf autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente.

L'Utilisateur s'engage à respecter les capacités d'accueil des équipements mis à disposition ainsi que les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

L'Utilisateur est responsable de l'encadrement des participants, du public, des bénévoles, des prestataires et de toute personne présente dans le cadre de la manifestation. Il prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir leur sécurité pendant toute la durée d'occupation des installations.

L'Utilisateur est responsable des dommages, dégradations ou détériorations qui pourraient être causés aux bâtiments, équipements, installations ou matériels mis à disposition durant la période d'occupation. Toute dégradation constatée devra être signalée sans délai à la Commune.

Le matériel communal utilisé dans le cadre de la manifestation devra être manipulé conformément à sa destination. À l'issue de l'occupation, il devra être nettoyé, rangé et remis à son emplacement initial.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les locaux et équipements dans un état de propreté satisfaisant pendant toute la durée de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

La signature de la présente convention par l'Utilisateur emporte acceptation de l'ensemble des conditions de mise à disposition définies par celle-ci.

L'Utilisateur s'engage à transmettre à la Commune, préalablement à la manifestation, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ainsi que les coordonnées du responsable présent sur site pendant toute la durée de l'occupation.

Le représentant de l'Utilisateur veille au rangement du matériel utilisé et à sa remise en place à l'issue de la manifestation.

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des équipements mis à disposition.

Article 11 – Entretien, ménage et restitution des équipements
La Commune assure l'entretien courant des équipements et les dépenses de fonctionnement afférentes aux installations.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté satisfaisant pendant toute la durée de l'occupation et à restituer les équipements, locaux et matériels dans un état identique à celui constaté lors de leur mise à disposition.

À l'issue de la manifestation, il devra procéder au ramassage des déchets, remettre en place le mobilier et le matériel déplacés, s'assurer de la fermeture des locaux ainsi que de l'extinction des éclairages.

Toute dégradation ou remise en état rendue nécessaire pourra faire l'objet d'une facturation à l'Utilisateur.

Article 12 – Assurances
L'Utilisateur devra fournir à la Commune, préalablement à la manifestation, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de l'évènement.

Cette assurance devra couvrir notamment les dommages causés aux tiers ainsi qu'aux biens mis à disposition.

Article 13 – Résiliation
La Commune pourra mettre fin immédiatement à la présente convention en cas de non-respect des obligations prévues par celle-ci.

En cas de résiliation, l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 14 – Procédure
Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront, dans un premier temps, réglés à l'amiable.

À défaut d'accord, ils seront portés devant le Tribunal administratif de Caen.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame Le Maire,
Jessie ORVAIN,
Commune d'Isigny-le-Buat.

Madame le ou la Présidente

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608084-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ

ENTRE
La Commune d'Isigny-le-Buat
26 rue de Pain d'Avaine, 50540 ISIGNY LE BUAT
Représentée par son maire en exercice, Madame Jessie ORVAIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2026 ;

ci-après dénommée « **la commune** » d'une part,

ET
L'Association « La Guinguette du P'tit Bois », déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Isigny-le-Buat,
représentée par Madame Emilie LAIGRE GASTEBOIS, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

PRÉAMBULE

L'Association « La Guinguette du P'tit Bois » a pour objet l'organisation d'animations culturelles, musicales, conviviales et familiales destinées à dynamiser la vie locale et à favoriser les rencontres entre habitants.

Dans ce cadre, la Commune souhaite soutenir cette initiative associative en mettant à disposition, à titre gratuit, un espace communal permettant l'organisation des manifestations prévues durant la saison estivale 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Association à occuper, à titre précaire et révocable, les espaces et équipements communaux désignés à l'article 2 afin d'y organiser les manifestations de la « Guinguette du P'tit Bois ».

La présente convention ne confère aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Désignation des lieux et équipements mis à disposition
La commune met à disposition de l'association les lieux et équipements tels que définis aux articles 2-1 et 2-2. Un plan est annexé à la présente convention.

2-1 Terrain :
La commune met à disposition de l'exploitant, la parcelle cadastrée 632 A 329 (pour partie) d'une surface de 5767 m².

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

2-2 Equipements :

La commune met à disposition de l'exploitant les équipements suivants :

- le kiosque couvert ;
- les sanitaires publics ;
- l'accès au réseau d'eau potable ;
- l'accès à l'alimentation électrique du site ;
- les espaces extérieurs nécessaires à l'organisation des manifestations ;
- un espace de stockage situé dans le bâtiment communal dit « bâtiment Janssin », sous réserve du respect des dispositions de l'article 6-9.

Un plan des lieux sera annexé à la présente convention.

La commune s'engage à garantir à l'association par arrêté municipal, l'accès aux lieux et équipements cités ci-dessus aux dates définies à l'article 5 et horaires d'ouverture définis à l'article 6-2.

Article 3 : Etat des lieux

L'association ne devra en aucun cas modifier les lieux qui lui sont mis à disposition.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant l'entrée en jouissance de l'exploitant. Il sera annexé à la présente convention.

Avant chaque utilisation, l'association a la possibilité de contrôler l'état des équipements. Sans signalement écrit préalable (par mail ou courrier), toute dégradation constatée à la fin de l'occupation des locaux sera portée à sa charge.

Au terme de la présente convention ou en cas de fin anticipée, un état des lieux de sortie sera réalisé contradictoirement, en présence des deux parties. Le cas échéant, une liste des réparations à effectuer sera établie par comparaison à l'état des lieux d'entrée. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer sera indiqué à l'association.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La Commune met à disposition les lieux et équipements désignés à l'article 2 sans perception de redevance, compte tenu du caractère associatif et de l'intérêt local du projet.

L'Association demeure responsable de l'ensemble des dépenses liées à son activité, notamment :

- achats de marchandises ;
- prestations artistiques ;
- frais de communication ;
- assurances ;
- déclarations et redevances SACEM et SACD ;
- toutes autres dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Article 5 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la saison estivale 2026.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 septembre 2026.

Elle concerne l'organisation des manifestations prévues aux dates suivantes :

- samedi 4 juillet 2026 ;
- samedi 18 juillet 2026 ;
- samedi 1er août 2026 ;
- samedi 15 août 2026 ;
- samedi 5 septembre 2026.

Toute modification de ces dates devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 6 : Nature et conditions de l'association

6-1 Activités autorisées

L'association est autorisée à organiser :

- une buvette temporaire ;
- de la petite restauration ;
- des concerts ;
- des spectacles ;
- des animations culturelles, artistiques et familiales ;
- toute activité compatible avec l'objet associatif et le site.

L'association demeure seule responsable des activités organisées.

6-2 Horaires

Les manifestations sont autorisées exclusivement aux horaires suivants :

- ouverture au public : 16 h 00 ;
- fermeture au public : 23 h 00 au plus tard.

Les concerts et animations sonores devront être organisés de manière à permettre la libération du site par le public à 23h00. Le rangement complet des installations pourra être effectué ensuite.

L'Association veillera à limiter les nuisances sonores et à respecter la tranquillité du voisinage.

6-3 Respect de la règlementation en vigueur et autorisations nécessaires à l'activité

L'Association s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables à ses activités, notamment :

- la réglementation relative aux débits temporaires de boissons ;
- les règles d'hygiène alimentaire ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- les règles de sécurité des établissements recevant du public ;
- les règles relatives à la protection des mineurs ;
- la réglementation du travail applicable aux intervenants ;
- la réglementation relative à la diffusion d'œuvres musicales ou artistiques.

L'Association effectuera, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des déclarations nécessaires auprès de la SACEM, de la SACD et de tout organisme compétent.

Elle devra également obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de ses manifestations.

6-4 Equipements nécessaires à l'exercice de l'activité

L'association s'engage à libérer le kiosque et l'espace mis à disposition autour de celui-ci chaque soir.

6-5 Accès véhiculé au site – stationnement

La voirie communale et départementale ne devra pas être encombrée. Le site doit rester accessible aux forces de l'ordre et aux services de secours.

Le stationnement de véhicules terrestres à moteur est strictement interdit en dehors des espaces prévus à cet effet. Les véhicules ne devront en aucun cas, gêner la circulation ou présenter un risque en terme de sécurité.
Un accès au site est autorisé à titre dérogatoire pour assurer le fonctionnement de l'établissement (stationnement de l'activité de l'exploitant, livraisons, accès des entreprises de maintenance par exemple).
A cet effet, la commune fournira à l'association la clé du cadenas permettant d'ouvrir la barrière d'accès au site. L'exploitant reste seul responsable dans le cas où des véhicules étrangers pénétrerait au sein du site.

A échéance de la présente convention, la clé du local devra être restituée à la commune. L'exploitant ne doit en aucun faire un double de la clé de ce local.

En cas d'incident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

6-6 Gestion et entretien

La commune s'engage à assurer l'entretien des espaces verts.

L'Association s'engage :

- à maintenir les lieux propres pendant et après chaque manifestation ;
- à procéder au ramassage des déchets ;
- à assurer le tri des déchets lorsque cela est possible ;
- à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été confiés.

Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une demande de remise en état ou de remboursement des frais engagés par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

6-7 eau et électricité

L'association aura la charge d'ouvrir et de fermer l'alimentation électrique suivant les horaires d'ouverture définis à l'article 6-2.

A cet effet, la commune fournira à l'exploitant la clé du local technique situé dans les sanitaires. L'association sera responsable de la gestion du local technique durant la durée de la convention.

L'alimentation électrique disponible sur site a une capacité de _____ et une puissance de _____.

A échéance de la présente convention, la clé du local devra être restituée à la commune. L'exploitant ne doit en aucun faire un double de la clé de ce local.

La Commune met à disposition l'accès à l'eau potable existant sur le site.

L'Association veillera à une utilisation raisonnable de ces équipements.

Toute installation électrique complémentaire devra être conforme aux normes en vigueur et réalisée sous la responsabilité de l'Association.

6-8 Prestataires extérieurs

L'association peut faire intervenir des artistes ou prestataires extérieurs dans le cadre des manifestations organisées.

La commune autorise la venue des food-trucks et commerçants ambulants sur le site. Toutefois, les food-trucks et commerçants ambulants ne bénéficient d'aucun droit d'occupation du domaine communal au titre de la présente convention.

Chaque exploitant devra :

- solliciter directement auprès de la Commune une autorisation d'occupation temporaire ;
- fournir les documents administratifs et assurances requis ;
- s'acquitter du droit de place fixé par la Commune.

L'Association veillera à informer les prestataires concernés de ces obligations.

6-9 Utilisation du bâtiment de stockage

La Commune autorise l'Association à utiliser un espace de stockage situé dans le bâtiment communal dit « bâtiment Janssin ».

A cet effet, la commune fournira à l'exploitant la clé du bâtiment « Janssin ». L'association sera responsable de la gestion du local technique durant la durée de la convention.

L'Association s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- n’y entreposer que du matériel lié à son activité ;
- maintenir les lieux en bon état ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- souscrire une assurance couvrant les biens stockés et les dommages susceptibles d’être causés au bâtiment.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou détérioration du matériel stocké.

Article 7 : Sécurité du site
L’Association est responsable de l’organisation et de la sécurité des manifestations.

Elle veillera notamment :

- à maintenir les accès libres pour les véhicules de secours ;
- à respecter les capacités d’accueil du site ;
- à mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires ;
- à faire respecter les consignes de sécurité par les participants.

Article 8 : Animaux
Conformément à la réglementation municipale en vigueur, les chiens sont autorisés sur le site uniquement s’ils sont tenus en laisse.

Le propriétaire demeure responsable de son animal.

L’Association veillera à l’affichage et au respect de cette règle.

Article 9 : Tabac
Le kiosque et les espaces couverts sont déclarés non-fumeurs.

Une zone fumeurs devra être identifiée à l’extérieur du kiosque.

L’Association veillera au respect de cette disposition ainsi qu’à l’affichage réglementaire correspondant.

Article 10 : Communication
L’Association s’engage à faire figurer le logo de la Commune d’Isigny-le-Buat sur l’ensemble des supports de communication relatifs aux manifestations organisées dans le cadre de la présente convention.

La Commune pourra relayer les informations relatives aux manifestations sur ses propres supports de communication.

Article 11 : Dommages, responsabilités, assurances
L’association s’engage à souscrire les assurances nécessaires à l’utilisation des lieux et équipements ainsi qu’à l’exercice de son activité.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il devra garantir sa responsabilité vis-à-vis de la commune et des tiers en raison des dommages causés notamment par lui-même, ses clients, son matériel d'exploitation et ses installations.

L'association reste entièrement responsable de tous les objets qui lui appartiennent. La commune ne pourra être tenue responsable de vols, de dégradations ou de méfaits commis sur du matériel ne lui appartenant pas. Sa responsabilité ne pourra être recherchée pour des dommages causés à l'activité de l'exploitant.

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant :

- ses activités ;
- ses bénévoles ;
- les manifestations organisées ;
- les biens et matériels utilisés.

L'Association assumera seule les conséquences des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de ses activités.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à ce titre.

La commune déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques, du fait de son personnel, des activités de la collectivité ou de ses biens.

Article 12 : documents à fournir

L'association s'engage à fournir dès la signature de la convention, les documents suivants :

- Ses statuts à jour ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La composition du bureau ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Tout document exigé par la réglementation applicable.

A défaut de transmission des documents susmentionnées, l'installation de l'association pourra être refusée.

Article 13 : Résiliation

13-1 Résiliation unilatérale par la commune

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'association, ainsi que pour tout motif d'intérêt général, la commune peut mettre fin à la convention, moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

13-2 Résiliation unilatérale pour faute

En cas de non-respect de la règlementation en vigueur entrainant une faute lourde de l'association, la commune peut mettre fin à la convention sans préavis.

9-3 Résiliation unilatérale par l'association

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

L’association peut mettre un terme à la convention, moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges
Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires : l’un sera conservé par la commune et l’autre exemplaire sera conservé par le preneur ;

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame Le Maire, _____,
Jessie ORVAIN,
Commune d’Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608081-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

ENTRE la Commune d'Isigny-le-Buat, représentée par Jessie ORVAIN, Maire, dûment mandatée par une délibération en date du _____,

ci-après dénommée « la commune »

ET L'Office Socio-Culturelle et Sportive (OSCS), représenté par _____, en qualité de _____,

Adresse du siège social : _____

Ci-après dénommé « l'Association »,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.212-15 du Code de l'éducation, de définir les conditions de mise à disposition de certains espaces extérieurs de l'école communale au profit de l'OSCS dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des activités éducatives, sportives et de loisirs proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune de la cour de l'école élémentaire et du city stade au profit de l'OSCS.

Article 2 : Désignation des locaux
La Commune met à disposition de l'Association les espaces suivants situés au sein du groupe scolaire :

- La cour de l'école élémentaire (partie goudronnée et partie enherbée) ;
- Le city stade situé à proximité immédiate de l'école.

L'Association s'engage à utiliser ces espaces conformément à leur destination et à les restituer en parfait état d'entretien et de propreté.

Article 3 : Horaires et période d'utilisation
Les espaces désignés à l'article 2 sont mis à disposition de l'Association :

Tous les mercredis durant les périodes scolaires ;
Pendant les vacances scolaires, selon le calendrier annuel d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608082-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les horaires d'utilisation correspondent aux horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs déclarés auprès des services compétents.

Toute utilisation en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

Article 4 : Destination
Les espaces mis à disposition sont exclusivement destinés à l'organisation d'activités éducatives, sportives, récréatives et d'animation dans le cadre de l'accueil de loisirs géré par l'OSCS.

L'Association reconnaît avoir réalisé l'ensemble des formalités administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 5 : Droits et obligations de l'association
Les activités organisées doivent être compatibles avec la nature des installations et respecter les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

L'Association s'engage à :

- Assurer la surveillance des enfants accueillis ;
- Respecter les règles de sécurité applicables ;
- Maintenir l'ensemble des espaces et équipements mis à disposition dans un état constant de propreté ;
- Ramasser les déchets générés par les activités et assurer leur évacuation ;
- Signaler sans délai à la Commune toute dégradation ou anomalie constatée.

La Commune met également à disposition de l'Association le préau ainsi que les sanitaires de l'école lorsque leur utilisation est nécessaire au bon déroulement des activités. L'Association s'engage à restituer ces équipements dans un parfait état de propreté après chaque utilisation, notamment les mercredis et durant les vacances scolaires.

À l'issue de chaque journée d'utilisation, et plus particulièrement chaque mercredi, l'Association devra s'assurer que la cour, le city stade, le préau et les sanitaires sont laissés propres, rangés et libres de tout matériel lui appartenant.

L'Association veillera à ce que les accès aux bâtiments scolaires demeurent fermés et à ce qu'aucun local non expressément autorisé ne soit utilisé.

Afin de permettre la préparation de chaque rentrée scolaire, l'Association s'engage à cesser toute utilisation de la cour de l'école, du city stade, du préau et des sanitaires au minimum trois jours ouvrés avant la reprise des cours.

Avant cette date, l'Association devra procéder au nettoyage complet de l'ensemble des espaces et équipements mis à sa disposition, à l'évacuation de tout matériel lui appartenant et, le cas échéant, à la remise en état des lieux rendue nécessaire par son utilisation. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une demande de remise en état ou de prise en charge des frais correspondants par l'Association.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608082-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association devra fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités exercées sur les espaces mis à disposition.

L'Association assumera seule la responsabilité des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de ses activités.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de l'utilisation des espaces par l'Association.

L'association s'engage cependant à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 7 : Modalités de mise à disposition
La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

L'association s'engage cependant à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 8 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du _____.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse après accord des deux parties dans la limite de 6 ans.

Article 8 : Dénonciation et résiliation de la convention
La présente convention peut être dénoncée par la commune ou par l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, quinze jours au moins avant la date de la mise à disposition.

Par ailleurs, il peut être mis fin à la présente convention par la commune, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, pour motifs sérieux liés au fonctionnement du service public ou en cas de non-respect par l'association des dispositions prévues par la présente convention.

Article 9 : Litiges
Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Isigny-le-Buat, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame le Maire,
Commune d'Isigny-le-Buat
Jessie ORVAIN.

L'association de l'office socio-culturelle et sportive,
_____.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608082-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026